

11, rue du château  
L-6922 BERG  
Tél. : 28 13 73  
Fax : 28 13 73-211



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 10 mars 2023

Présents : Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Sylvette Schmit-Weigel, échevins  
Steph Hoffarth, secrétaire communal.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 45-2023

### Règlement de circulation (Berg, route de Luxembourg)

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que les travaux de tirage des câbles moyenne tension exécutés dans l'intérêt du nouveau lotissement à Berg (PAP « Schleedewues ») et réalisés par la société Sopinor Constructions en nom et pour compte de la SNHBM, auront lieu à partir du 13 mars 2023 et que le responsable nous a averti le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'édicter le règlement suivant :

Article 1er : A partir du 13 mars 2023 de 07.00 heures jusqu'au 31 mars 2023 à 16.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables sur le trottoir longeant la « route de Luxembourg » à Berg, notamment à hauteur de la maison n°5;

- Le trottoir sera barré pour les piétons (et cyclistes etc.) ;
- des panneaux A,15 (travaux) et C,3g (accès interdit aux piétons) sont installés ; la déviation se fera par la zone verte.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg le 10 mars 2023.

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,